



MONCTON



Exigences relatives aux piscines et aux enceintes de piscine

L'arrêté Z-222 établit les exigences relatives aux enceintes et aux barrières de piscine installées dans la ville de Moncton. Pendant l'installation d'une piscine, la prudence est de mise pour assurer la sécurité du public. Les enceintes existantes doivent être conformes à l'arrêté de zonage pour l'installation de nouvelles piscines.

EN TOUT TEMPS, IL INCOMBE AU PROPRIÉTAIRE d'assurer l'entretien de l'enceinte de piscine temporaire ou permanente en effectuant les réparations nécessaires aux parties de celle-ci pour qu'elle puisse remplir la fonction prévue au cours de la construction ou pendant aussi longtemps que la piscine demeure en place, et pour que l'enceinte soit conforme à toutes les exigences des arrêtés municipaux, afin d'éviter tout danger ou accident grave.

SUIVEZ LES ÉTAPES SUIVANTES pour vous assurer que votre propriété est sécuritaire en tout temps et que vous vous conformez aux exigences de l'arrêté municipal :

- 1) Obtenir un permis (se référer au tableau de la page suivante).
- 2) Assurer un périmètre de sécurité pendant la construction et l'installation de la piscine et de l'enceinte.
- 3) Réaliser les travaux tels qu'ils sont approuvés dans le permis.
- 4) Faire effectuer une inspection après la fin des travaux.

EXIGENCES RELATIVES AUX ENCEINTES ET BARRIÈRES DE PISCINE

HAUTEUR

Minimale : 1,5 m (5 pi)
Maximale : 2 m (6½ pi)

DISTANCE

Distance minimale entre le bord de la piscine et l'enceinte : 1,2 m (4 pi).



LIEU

Doit être située dans une cour arrière ou latérale.

BARRIÈRES

Toute barrière doit se fermer automatiquement et être équipée d'un dispositif de verrouillage automatique fixé à l'intérieur de l'enceinte à une hauteur minimale de 1,3 m (4 pi 3 po) par rapport au bas de la barrière. Les barrières font partie de l'enceinte et doivent respecter les mêmes exigences.

Si une clôture à deux battants ou une clôture de service est nécessaire, une des parties doit pouvoir être fixée au sol ou ancrée au moyen d'une goupille de façon à demeurer fermée lorsqu'elle n'est pas utilisée. L'autre partie doit être à fermeture automatique et munie d'un dispositif de verrouillage automatique.

À NOTER : Il doit être impossible de grimper sur les enceintes de piscine à partir de l'extérieur.



**AU CANADA,
72 % DES NOYADES
SE PRODUISENT
DANS DES PISCINES
NON CLÔTURÉES OU
DONT LES CLÔTURES NE
SONT PAS CONFORMES AUX
ARRÊTÉS MUNICIPAUX.**

*Selon la Croix-Rouge
canadienne, mai 2013*

*La présente publication sert
uniquement à fournir des renseignements
généraux et ne devrait pas servir
à remplacer l'arrêté de zonage Z-220
de la Ville de Moncton, tel que modifié.*

Exigences relatives à la demande



ENCEINTES DE PISCINES TEMPORAIRES

Une enceinte de piscine temporaire peut être permise pour une période maximale de 90 jours pendant la construction de la piscine si :

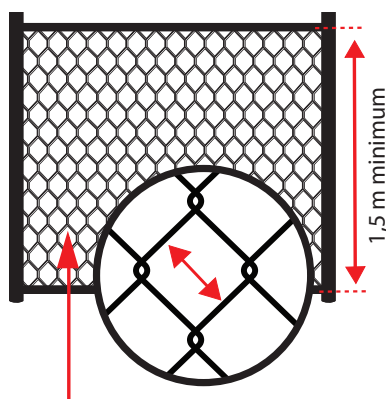
- ✓ Elle entoure complètement la piscine;
- ✓ Elle est d'une hauteur minimale de 1,2 m (4 pi);
- ✓ S'agissant d'une clôture à mailles losangées, en grillage de plastique ou en grillage, elle comporte des ouvertures d'au plus 50 mm (2 po). Dans le cas d'une clôture en d'autres matériaux, elle ne comporte aucune ouverture supérieure à 100 mm (4 po);
- ✓ Ses appuis verticaux sont composés de barres en T ou de poteaux similaires placés à intervalles maximaux de 3 m (10 pi);
- ✓ Ses appuis horizontaux supérieurs et inférieurs sont composés de bois, de grillage, de cordes ou d'autres matériaux;
- ✓ La hauteur maximale de l'espace la séparant du sol est de 50 mm (2 po).

EXIGENCES RELATIVES À LA DEMANDE

Pour obtenir un permis pour l'installation d'une piscine et de son enceinte, il faut soumettre ce qui suit :

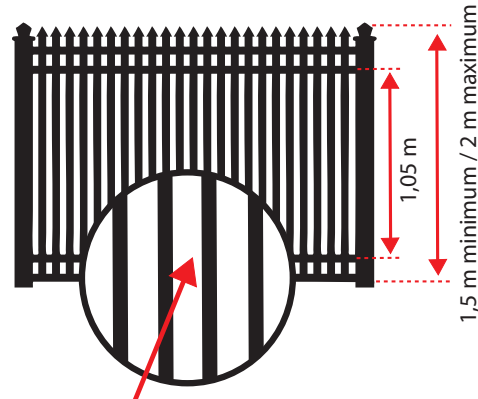
- Plan du site indiquant l'emplacement de tous les travaux
- Croquis détaillé de l'enceinte et de sa ou de ses barrières
- Plans des structures supplémentaires (p. ex. terrasse, remise, pavillon de piscine)
- Formulaire de demande de permis de plomberie aux fins de vérification de la conformité du projet aux exigences relatives à la prévention du refoulement
- Lettre d'approbation d'Énergie NB relative aux servitudes d'empiètement (le cas échéant). Énergie NB 1-800-663-6272.
- Approbation du service d'Ingénierie de la Ville de Moncton pour empiètement d'une servitude de services municipaux. (le cas échéant).

ENCEINTE À MAILLES LOSANGÉES



Diamètre maximal des mailles 50 mm (2 po)

ENCEINTE



L'espacement maximal des poteaux verticaux est 100 mm (4 po)

PERMIS REQUIS ✓

	Permis d'aménagement	Permis de construction
Une piscine (temporaire ou permanente) dont le niveau d'eau peut atteindre 1 m (39 po) ou plus doit posséder une enceinte conforme à l'arrêté municipal	✓	
Enceinte de piscine	✓	
Enceinte pour propriété sans piscine	✓	
Bâtiment accessoire de 55 m ² (592 pi. ²) ou moins	✓	
Bâtiment accessoire (remise, garage) plus gros de 55 m ² (592 pi. ²) et terrasse	✓	✓

Le propriétaire doit apporter les correctifs nécessaires relatifs à tout défaut ou à toute infraction dans les plus brefs délais pour s'assurer que sa propriété demeure sécuritaire, même après l'installation d'une piscine.

POUR NOUS REJOINDRE

moncton.ca

ORGANISME ET AMÉNAGEMENT

Hôtel de ville - 655, rue Main
Moncton, N.-B. E1C 1E8

tél : 506 856-4375

télec : 506 856-4348

info.plans@moncton.ca